

Article 1. OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations, d'une part, de la société **Bigorn Prod**, SASU au capital de 1000€, sise au Centre d'Affaires L'Estran, 1 place du Centre à Saint-Briac-sur-Mer (35800), et enregistrée sous le SIREN 987 640 943, et, d'autre part, de son client, aussi dénommé acheteur ci-après, dans le cadre de la vente des prestations réalisées par l'entreprise dans le domaine de la formation.

En tant que prestataire de formation, la société Bigorn Prod est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 53 35 12031 35 auprès du préfet de la région Bretagne.

Ces prestations incluent notamment sans en être limitées à celles-ci : l'enseignement (en supply chain management, logistique, systèmes d'informations, gestion de projets...), le suivi de projets, le tutorat ponctuel ou sur la durée de formation de l'étudiant, la participation à des jurys de sélection ou d'évaluations de formations.

Toute prestation accomplie par la société Bigorn Prod implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, annexées aux propositions commerciales et aux factures.

Les conditions applicables sont celles à la date de signature de la proposition commerciale.

La société Bigorn Prod se réserve le droit de mettre à jour les présentes conditions sans obligation d'en informer au préalable ses clients. La version la plus récente de ces conditions générales est consultable sur le site internet de l'entreprise : <https://bigornprod.fr>, dans la rubrique dédiée.

Article 2. PRIX

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de l'édition de la proposition commerciale. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Chaque prestation est détaillée dans la proposition commerciale, et n'inclut pas sauf indication contraire, les frais d'hébergements, de restauration et de déplacements. Le défraiement est ajouté sous forme de forfait à la proposition commerciale sur une ligne dédiée. Sa facturation est effectuée au forfait validé sur la proposition commerciale.

La société Bigorn Prod s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. La facturation des prestations et du défraiement reste effectuée aux prix indiqués lors de la signature de la proposition commerciale.

Article 3. ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf mention contraire, sur la proposition commerciale ou la facture, le règlement s'effectue par virement bancaire. Les coordonnées bancaires sont indiquées le cas échéant sur la proposition commerciale et la facture.

Sauf mention contraire, le délai de paiement est par défaut de 14 jours, à compter de la date d'émission de la facture. La facturation est réalisée en date du dernier jour de la prestation. Le délai est rappelé

sur la proposition commerciale et la facture, la date d'échéance de paiement est aussi indiquée sur la facture.

Dans le cas d'une prestation réalisée sur plusieurs dates, la facturation pourra être effectuée en plusieurs fois, sur la base de la prestation déjà effectuée, selon les modalités qui seront indiquées sur la proposition commerciale (facturation mensuelle 10 jours suivant la fin de mois ou après chaque jour de prestation).

Article 5. RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées et facturées, l'acheteur doit verser à la société Bigorn Prod des pénalités de retard. Le taux d'intérêt retenu pour le calcul de cette pénalité est le taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou 1^{er} juillet, et majoré de 10 points de pourcentage.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date d'échéance, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte ou les arrhes, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code du commerce).

Article 6. RÉTRACTATION

Pour les propositions commerciales signées hors établissement, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature. (Article L221-18 du code de la consommation). Le droit de rétractation peut être exercé par courrier postal, envoyé au siège de la société, sous le délai de 14 jours, cachet de la poste faisant foi. Cependant, ce droit de rétractation ne peut s'exercer pour les contrats « De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation » (article L221-28 1° du code de la consommation).

En cas d'acompte versé par le client, celui-ci sera remboursé, dans un délai de 14 jours à réception de la demande de rétractation.

Article 7. ACOMPTE

La société Bigorn Prod se réserve la possibilité de demander un acompte.

Le montant de l'acompte est alors indiqué sur la proposition commerciale en euros. L'acompte est dû dans un délai de 14 jours à partir de la signature de la proposition commerciale.

Article 8. ANNULATION

Toute annulation doit être formulée par courrier postal par le client, cachet de la poste faisant date de la demande.

Sauf en cas d'application du droit de rétractation, l'annulation de la prestation peut entraîner la facturation de frais d'annulation égaux à 15% du montant de la proposition commerciale pour une annulation dans un délai inférieur à 4 semaines avant la date de prestation prévue, et 30% dans un

délai de moins de 2 semaines avant la date de prestation prévue.

Dans le cas d'une prestation sur plusieurs dates, la première date à venir au moment de la demande d'annulation est prise comme référence, et le calcul des frais d'annulation est effectué sur la base des prestations non encore réalisées.

En cas d'acompte versé par le client, celui-ci est irrémédiablement perdu.

Article 9. DÉPASSEMENT HORAIRE

Les propositions commerciales tiennent compte des indications données par le client sur les prestations à effectuer et les conditions de celles-ci pour la détermination des durées (en jour ou heure). Ces durées ainsi que le planning des interventions sont détaillées sur les propositions commerciales et validées par le client par la signature de celles-ci.

Tout dépassement horaire à la demande du client fera l'objet d'une facturation complémentaire au prorata du temps réel passé par rapport à la durée initiale validée sur la proposition commerciale.

Article 10. MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition du client lors des prestations reste la propriété de la société Bigorn Prod. Le client s'engage à prendre soin du matériel et à rembourser les dommages importants subis à la suite d'une mauvaise utilisation du matériel par le client lui-même ou par toute personne présente à l'événement organisé par le client.

Article 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société Bigorn Prod ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, en incluant les cas de guerre, révolution, inondation, incendie, deuil national, épidémie, pandémie, suppression totale ou partielle du courant électrique, fermeture par les services de l'état des lieux de la prestation.

De même l'annulation par le client dans un de ces cas de force majeure, indépendamment de sa volonté, n'entraînera pas les pénalités d'annulation prévues dans les présentes conditions générales.

Article 12. DONNÉES PERSONNELLES

La collecte, le traitement et le stockage des données du client par la société Bigorn Prod le sont dans le cadre légal de l'établissement des documents commerciaux. Ces données ne sont pas diffusées à des tiers. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ses données, qu'il peut exercer en faisant la demande par écrit au siège de la société.

Article 13. JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège de l'entreprise, soit le Tribunal de Commerce de Saint Malo (35).